

Lyon, 30 mars 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ZFE : une dérogation pour les particuliers propriétaires d'un utilitaire.

La Métropole de Lyon vient de publier un arrêté qui permet désormais aux particuliers possesseurs de véhicules restés en catégorie N1 sur le certificat d'immatriculation (transport de marchandises, genre « CTTE ») de pouvoir circuler et stationner dans la zone à faibles émissions (ZFE). Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'interdiction des véhicules les plus polluants (Crit'Air 3, 4, 5 et non classés) dans cette catégorie avait créé un certain émoi chez les personnes disposant d'un véhicule classé N1 à usage exclusivement privé.

Pour les personnes concernées (quelques centaines de véhicules n'auraient aucun usage professionnel), il suffira désormais de déposer une demande de dérogation auprès des services de la Métropole.

Cette demande devra être accompagnée :

- du certificat d'immatriculation du véhicule
- d'une photo récente du véhicule permettant de voir la lunette arrière, un des côtés du véhicule et sa plaque d'immatriculation
- d'une attestation sur l'honneur indiquant que le véhicule n'est utilisé qu'à des fins personnelles.

Toutes les infos et modalités de demandes de dérogations sont précisées sur le site :

<https://www.grandlyon.com/services/zfe-mode-demploi.html>

Pour les personnes concernées par cette dérogation et qui souhaiteraient davantage de précisions, elles peuvent s'informer sur le site :

guichetuniquezfe@grandlyon.com